

Commune de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2018 à 20h00

Sous la présidence de M. Fernand VIERLING - Maire

Nb de Membres du C.M. élus :	15
Conseillers présents :	10
Conseillers absents :	5 (dont 2 procurations)

Présents : M. Fernand VIERLING - Maire, M. Patrick GEIST, Adjoint, M. Rémi DURRHEIMER, Adjoint, Mme Danielle SCHUSTER, Adjointe, Mme Marie-Jeanne GANGLOFF, M. David PAULUS, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Claude DAUL, M. Hervé HERTZOG, Mme Véronique SCHULTZ, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Marie-Claire GERARD qui a donné procuration à Mme Danielle SCHUSTER, M. Eric WOLFF qui a donné procuration à M. Patrick GEIST.

Absents non excusés : Mme Muriel KRUTH, M. Martin LANOIX, Mme Martine BREGER.

Désignation d'une secrétaire de séance (n° 2018-21)

Il est proposé au Conseil municipal de désigner une personne membre du conseil afin de remplir les fonctions de secrétaire du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose Madame Brigitte STEINMETZ en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- DESIGNE Madame Brigitte STEINMETZ comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 26 juin 2018 (n° 2018-22)

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2018.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à raison de 11 voix pour et 1 abstention (Mme Schultz) :
- le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2018.

Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018 (n° 2018-23)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour

mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. En 2018, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, cette fois au titre des compétences nouvellement transférées (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 5 juillet 2018, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- ADOPTE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018.

Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2018 (n° 2018-24)

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2018, comme en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2018, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté en juillet dernier et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2018.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 s'élève à 44 795,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 juillet 2018,
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 de 44 795,00 €.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : évolution de ses compétences et adoption de nouveaux statuts (n° 2018-25)

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) s'est attachée à exercer ses compétences au plus près des besoins de sa population, dans un cadre de solidarité territoriale avec ses communes membres, d'optimisation financière et opérationnelle, et d'attractivité économique.

A ce titre, elle a modifié au 1^{er} janvier 2018 ses statuts, pour développer encore davantage la « valeur ajoutée » communautaire.

La CAH a entendu poursuivre cette réflexion, en faisant une nouvelle fois évoluer ses compétences, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- En définissant l'intérêt communautaire des compétences qui le nécessitent au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales, dans le respect des spécificités communales.
- En procédant à une extension du contenu de certaines compétences pour en compléter l'exercice à l'échelle communautaire : équipements et services dédiés à la lecture publique, prévention et gestion des coulées de boue et initiatives en faveur des énergies renouvelables, notamment.
- En restituant à ses communes membres des compétences qui nécessitent un exercice de proximité, dans le respect des prérogatives des maires et des communes et de l'équilibre budgétaire de chaque collectivité. Ces restitutions ont fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 septembre 2018.

Ces évolutions de compétence sont issues des réflexions et travaux du Bureau, des maires et des commissions communautaires.

Dans la mesure où cette démarche induit des modifications statutaires, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 13 septembre 2018, une évolution des compétences intercommunales et a approuvé l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, chaque transfert ou restitution de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à raison de 11 voix pour et 1 abstention (M. Hertzog),

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 septembre 2018 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts

- APPROUVE l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Convention de mise à disposition de personnel CAH au profit de la commune de Niederschaeffolsheim - Avenant n° 1 (n° 2018-26)

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale et pour permettre à la Commune de Niederschaeffolsheim d'exercer pleinement ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) met à sa disposition les agents communautaires suivants :

- Un agent du cadre d'emplois des rédacteurs, à hauteur de 100 % de son temps de travail,
- Deux agents du cadre d'emplois des adjoints techniques, à hauteur de 100 % de leur temps de travail,
- Un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques, à compter du 1^{er} novembre 2018, à hauteur de 30 h par semaine,

- Un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à hauteur de 100 % de son temps de travail,
- Un agent du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à hauteur de 100 % de son temps de travail,
- Un agent sous contrat d'apprentissage, à hauteur de 100 % de son temps de travail, depuis le 2 octobre 2017.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la convention signée le 15 décembre 2017 ;

- DECIDE D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel à conclure entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la commune de Niederschaeffolsheim, telle qu'annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.

CAUE - Convention de mission d'accompagnement de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cimetière (n° 2018-27)

Monsieur le Maire propose aux conseillers de faire appel au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin pour nous aider à mener à bien notre projet d'aménagement du cimetière.

Contenu de la mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage :

1- Réflexion préalable

Eléments d'analyses du site existant, des contraintes techniques et réglementaires, des objectifs fonctionnels, paysagers et urbains, des moyens financiers constituant la définition des objectifs généraux du maître d'ouvrage.

2- Accompagnement du maître d'ouvrage pour la rédaction du Cahier des Charges opposable au futur maître d'œuvre.

Définition des objectifs spatiaux, fonctionnels, techniques et financiers servant de base pour l'opération envisagée.

3- Accompagnement du maître d'ouvrage pour l'organisation de la mise en concurrence et au choix du maître d'œuvre conformément aux textes en vigueur.

4- Suivi quant au respect des objectifs lors de la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'intervention du CAUE s'élève à 2.500,- € et 100,- € d'adhésion qui se répartie de la façon suivante :

- 30 % à la signature (750,- €) accompagné de l'adhésion au CAUE de 100, €, soit un total de 850,- €,
- 40 % à la remise du rapport d'étude (1.000,- €),
- 30 % à la fin de la mission, soit (750,- €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à raison de 10 voix pour et 2 voix contre (Mme Schultz, M. Hertzog),

- DECIDE d'adhérer au CAUE,
- D'APPROUVER le projet de convention avec le CAUE,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Cession de terrain au profit de la Société CM-CIC Aménagement Foncier pour le projet d'aménagement « Lotissement Rebgarten » (n° 2018-28)

Monsieur le Maire donne connaissance de l'opération d'aménagement que la Société CM-CIC Aménagement Foncier envisage de réaliser sur le site « Lotissement Rebgarten », rue des Mésanges, route de Bischwiller à Niederschaeffolsheim.

Monsieur le Maire rappelle que ce secteur est actuellement classé en zone aménageable conformément au document d'urbanisme en vigueur.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera réalisé au travers d'une opération d'aménagement nécessitant la vente du foncier communal.

Cette opération se détaille comme suit :

Création d'un terrain à bâtir en « Obligation de Faire » (ODF) :

Création d'un terrain à bâtir d'environ 11,5 ares dont 7,5 ares sur l'assiette foncière d'origine du terrain communal (voir plan ci-joint) par le biais d'une « participation pour aménagement et viabilités » de 31.500,00 € TTC. De plus, le CM-CIC cède à la Commune une parcelle adjacente d'environ 4 ares, afin d'en élargir l'emprise côté Sud.

- a) Le prix du foncier vendu par la Commune :
Reliquat d'environ 1 120 m² x 60,00 € /m² = 67.200,00 € net vendeur
- b) Le prix du foncier cédé par le CM-CIC :
Une parcelle adjacente d'environ 400 m² x 60,00 €/m² = 24.000,00 € TTC
- c) Calcul de la soulte en différence :
67.200,00 € - 31.500,00 € TTC de participation - 24.000,-00 € =
11.700,00 € net vendeur payé par le CM-CIC à la Commune.

La Commune disposera donc d'un terrain à bâtir d'environ 11,5 ares aménagé, viabilisé et redimensionné pour la construction d'un futur équipement public et percevra une soulte de 11.700,00 € net vendeur.

Considérant que les parcelles sont vendues libres de location ;
Considérant le montage financier proposé par la Société CM-CIC Aménagement Foncier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de vendre et suivant à la Société CM-CIC Aménagement Foncier au prix de 60 €/m² la propriété communale nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement cadastrée, à savoir :
 - Section 06 parcelle n° 93 d'une superficie totale de 2 800 m², la quote-part de la parcelle à inclure dans le périmètre du futur lotissement d'une quote-part de 1 120 m² environ situé au lieudit « Neben am Marienthaler Weg auf Dorf »
- AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente annexée à la présente délibération au profit de CM-CIC Aménagement Foncier sous les conditions suspensives suivantes de :
 - La purge de tous droits de préemption publics et/ou privés ;
 - L'obtention d'une autorisation d'aménagement purgée du recours des tiers et de tout retrait administratif sur le bien objet des présentes ainsi que toute autorisation administrative qui serait requise pour le démarrage des travaux d'aménagement (dossier de loi sur l'eau...) ;
 - La maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par l'autorisation d'aménagement précitée ;
 - L'absence de fouilles archéologiques et de toute mesure compensatoire exigée au titre du Code de l'Environnement remettant en cause l'équilibre financier du projet ainsi que l'absence de toute pollution ;
 - L'obtention d'une pré-commercialisation représentant un minimum de 20 % du chiffre d'affaires TTC du projet d'aménagement.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente subséquent et les documents liés à la vente.
- DIT que les frais de délimitation par géomètre et de notaire ainsi que ceux liés aux études de sols seront à la charge de CM-CIC Aménagement Foncier.
- CHARGE le Maire de toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

ESC - Modification du règlement d'utilisation de la salle festive, de la convention et des tarifs de location (n° 2018-29)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'apporter une modification à - l'article 12 : Frais d'utilisation - Acompte/Caution - Dépôt de garantie - du règlement d'utilisation de la salle festive de l'Espace Sportif et Culturel, ainsi qu'à la convention et aux tarifs, afin de permettre l'encaissement des chèques cautions.

Modification du règlement :

L'Article 12 : Frais d'utilisation - Acompte/Caution - Dépôt de garantie est modifié comme suit :

12.3 Un chèque caution à l'ordre du Trésor Municipal est exigible lors de la délivrance de la convention de location. Le montant de celui-ci est fixé par le Conseil municipal, il est fonction des locaux mis à disposition. Il est encaissé dès son dépôt, l'apurement des sommes dues ayant lieu à l'issue de l'utilisation.

Modification de la convention :

L'article suivant est modifié et rajouté comme suit :

- Une caution sous forme de chèque est versée en garantie des frais correspondant aux charges, des frais de réparations de dommages éventuels, de la casse ou manquant, ou d'autres frais. Ce chèque caution sera encaissé dès son dépôt, l'apurement des sommes dues ayant lieu à l'issue de l'utilisation.

Tarifs de location :

Les tarifs dans le cadre de manifestations à but non lucratif (montant de la caution pour les domiciliés - location 1/3) sont modifiés comme suit :

Tarifs dans le cadre de manifestations à but non lucratif		
<i>cuisine incluse (avec vaisselle et réfrigérateur)</i>	Domiciliés	Non domiciliés
Salle festive 1/3 + 2/3	500 €	900 €
Salle festive 1/3	280 €	500 €
Caution	Montant de la location	500€

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- AUTORISE les modifications susvisées.

La mise en application du nouveau règlement, de la convention et des tarifs se fera à partir du 1^{er} octobre 2018.

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de WEITBRUCH (n° 2018-30)

La commune de Weitbruch a arrêté le projet de révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme.

En tant que commune limitrophe, la commune de Niederschaeffolsheim a été consultée sur ce projet. La commune a reçu le 31 juillet 2018 un dossier cd-rom contenant toutes les pièces.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de transformation du POS en PLU conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal n'émet aucune observation sur le projet et donne donc un avis favorable au projet de PLU de la commune de Weitbruch.

Rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement (n° 2018-31)

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire soumet aux Conseillers les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public

d'eau potable et d'assainissement, dressés par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte des rapports

- n'a pas de remarques particulières à formuler quant à leur contenu.

Points divers (n° 2018-32)

Station d'épuration - Monsieur Rémi Durrheimer, Adjoint, informe l'assemblée que la station d'épuration est en fonction depuis 2011. Le traitement des boues se fait par lits plantés de roseaux (6 pour la STEP de Niederschaeffolsheim). Il signale que le premier lit a été récemment vidangé et nettoyé. Environ 60 tonnes de boues ont été collectées. Elles seront évacuées après séchage vers un site spécialisé à Nancy. Le nettoyage d'un lit est renouvelé annuellement.

ESC - Monsieur Patrick Geist, Adjoint, informe les membres que des cloques sont apparues sur le sol PVC de la salle festive. Un nouveau revêtement (3 bandes) sera posé par l'Entreprise Junger de Hoerdt. Le coût de ces travaux se monte à 7 014,00 € TTC.

Eglise Saint-Michel - Monsieur le Maire informe les conseillers que le motoréducteur et la martellerie de la cloche n° 1 de l'Eglise sont défectueux. Il leur signale qu'il a demandé à la Société Voegele de Strasbourg d'effectuer les travaux de remplacement du motoréducteur et de restauration de la martellerie. Le montant de l'intervention s'élève à 2 008,80 € TTC.

CAH - Monsieur le Maire informe les membres que les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau sont invités à une réunion d'information et d'échanges qui aura lieu le 18 octobre 2018 à Brumath.

Fait à Niederschaeffolsheim, le 3 Octobre 2018

Le Maire,

Fernand VIERLING